

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Mesdames et messieurs, nous sommes en nombre. Nous étions à discuter le problème de l'habitation et je crois que M. McQuillan avait des questions à poser.

M. McQUILLAN: Oui. Monsieur le président, un Indien peut-il vendre sa maison à un autre Indien qui ne fait pas partie de la même bande, dans une réserve?

Y a-t-il des règlements qui interdisent à un Indien d'une bande donnée de vendre sa maison, dans une réserve à un Indien qui fait partie d'une autre bande?

Le révérend KELLY: Je ne le crois pas. Le colonel Jones pourrait probablement vous répondre mieux que moi.

M. JONES: Non, monsieur le président, cela est interdit. La définition des mots "bande" et "réserve" lie ces deux entités l'une à l'autre, puisqu'il s'agit d'un territoire réservé pour un groupe particulier d'Indiens. Un Indien d'une autre bande n'aurait pas le droit d'acheter une terre ou d'en prendre possession.

M. McQUILLAN: Autrement dit, la vente d'une maison est limitée d'après les dimensions d'une bande? La possibilité de vente est limitée?

M. JONES: Voici la teneur de l'article 24:

Un Indien qui est légalement en possession d'une terre dans une réserve peut transférer à la bande, ou à un autre membre de celle-ci, le droit à la possession de la terre...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions à poser relativement à ce problème?

M. BALDWIN: Monsieur le président, j'aimerais solliciter des observations de la part du révérend Kelly au sujet des déclarations qui apparaissent aux pages 16 et 17 de cette revue des divers domaines d'activité. Je crois que cela a été signalé au révérend Kelly avant l'ajournement.

A la page 16, il y a un tableau qui a trait à la construction de maisons pour les Indiens, et il y est dit (c'est sur l'un de ces points que j'aimerais avoir les observations du révérend Kelly) qu'en 1956-1957, 904 maisons ont été complétées au coût d'un peu plus de 2 millions de dollars et qu'en 1957-1958, 880 maisons ont été complétées au coût de \$2,386,000.

J'aimerais demander au révérend Kelly, à ce sujet, combien de ces maisons, à son avis, ont été construites dans la partie de la Colombie-Britannique qu'il connaît. Après cela, à la page 19, se trouve une déclaration, au milieu du troisième paragraphe, qui se lit comme il suit:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres...

J'aimerais que le révérend Kelly nous fasse part de ses observations là-dessus, également.

Le révérend KELLY: Quelle est la dernière page, que vous avez mentionnée?

M. BALDWIN: Il s'agit de la page 19, révérend Kelly, du troisième paragraphe. La déclaration se trouve au milieu du paragraphe:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres...

Je vous prierais de bien vouloir nous faire des observations là-dessus, dans la mesure où cela se rapporte à la région que vous connaissez.

Le révérend KELLY: Je ne peux faire que des observations d'ordre général. Je demeure à Nanaïmo. Je travaille à la réserve de Nanaïmo, la *Nanaïmo Indian Reservation*. Cette réserve est sous ma surveillance, en ce qui a trait au travail ecclésiastique.